



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE REJET D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "LE RASTENNE"
SUR LA COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **24 Mai 2013** présenté par la **Société Immobilière Métropole** enregistré sous le n° **57-2013-00050** ;

**DONNE RECEPISSE A
IMMOBILIERE METROPOLE
7 rue marchél Joffre
57100 - THIONVILLE**

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans le cadre de la création du lotissement "le Rastenne" situé sur le ban communal d'HETTANGE-GRANDE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) 	Néant

Le projet concerne le rejet d'eaux pluviales dans le cadre de la création du lotissement "le Rastenne" situé sur le ban communal d'HETTANGE-GRANDE pour une surface de 3,9 ha, comprenant 50 lots.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de HETTANGE-GRANDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie, ainsi qu'à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE bassin ferrifère pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 5 Juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES du lotissement le Rastenne sur la commune de Hettange-Grande

Récépissé n° 57-2013-00050

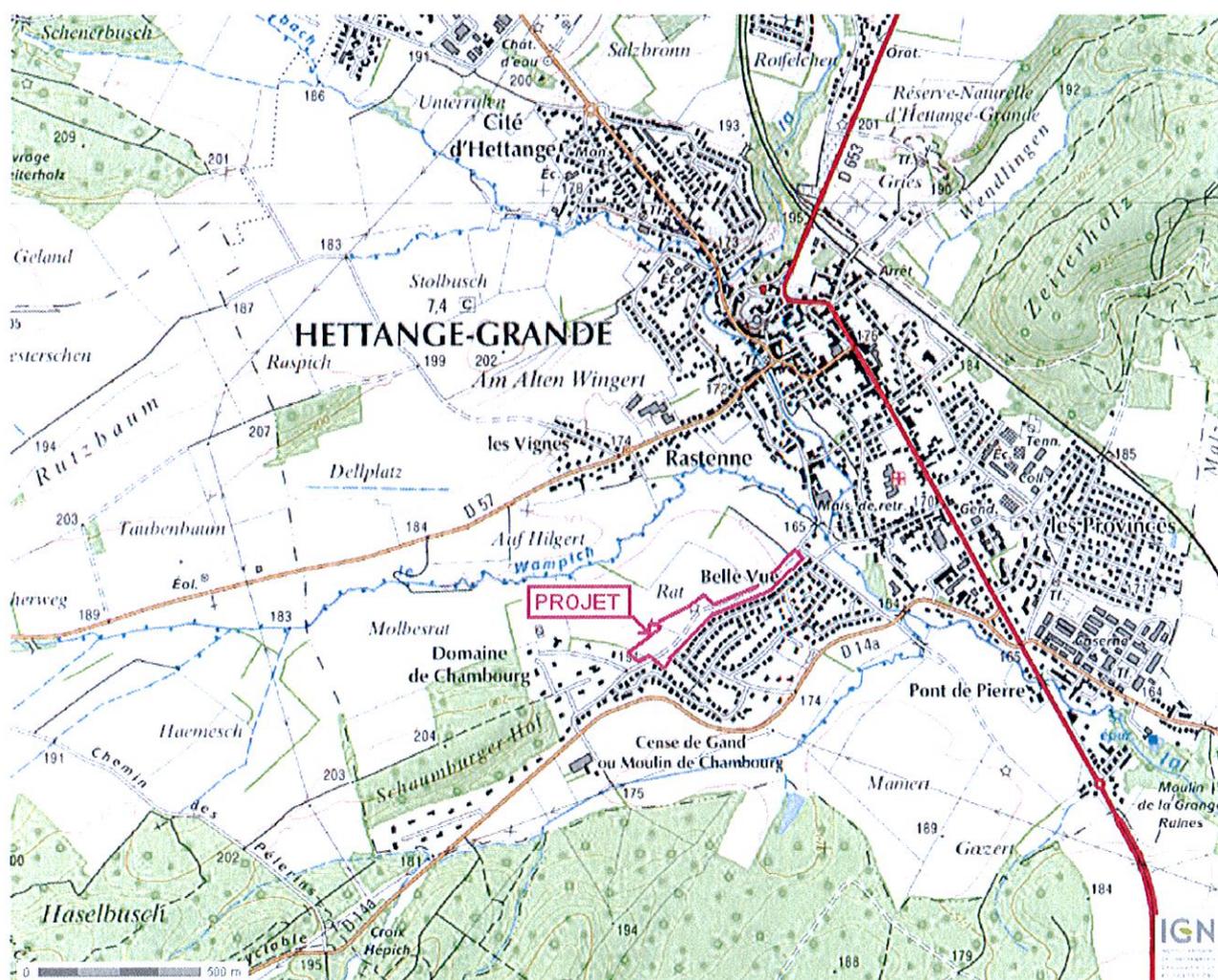
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) :

Immobilière Métropole
7, rue du Maréchal Joffre
57100 THIONVILLE

Tél : 03 82 82 77 77
Fax : 03 82 82 87 79
Mail :

Plan de situation du IOTA



Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement de 50 parcelles sur la commune de Hettange-Grande, au lieu-dit « le Rastenne ».
Le site est actuellement occupé par de la pâture et des cultures.

DONNEES TECHNIQUES

Eaux usées :

Chaque lot devra être équipé d'un assainissement autonome, dans l'attente d'un éventuel raccordement à la nouvelle station d'épuration dont le projet est en cours d'élaboration.
Le réseau sera séparatif. Les eaux traitées seront évacuées vers le Wampichbach au moyen d'une canalisation enterrée de diamètre 200 mm enfouie sous le fossé du chemin de Rastenne.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales internes du site seront collectées par un réseau dimensionné pour une pluie vicennale, conformément aux instructions de la Communauté de communes de Cattenom et Environs.

Les pluies collectées viennent uniquement de l'emprise du lotissement. La partie de bassin versant extérieur transitera par un fossé existant le long de la limite nord du lotissement et ne rejoindra pas le réseau de collecte du lotissement.

La rétention sera enterrée : les pentes fortes du terrain auraient obligé à des terrassements trop importants pour une rétention à ciel ouvert.

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
3,9	0,47	12	20	438	Bassin de rétention enterré, (9,20m de large par 26,50m de long et 1,8 m de haut ; pente 0,5), équipé d'un voile siphoné et d'un obturateur en sortie d'ouvrage. Des surprofondeurs au niveau des regards d'entretien de la rétention permettront la décantation des MES.

Ce dispositif sera complété par la plantation d'hélophytes dans le fossé menant au Wampichbach (situé en aval et en dehors du périmètre du projet) afin d'abattre la pollution (MES, DCO, DBO5) restant en sortie d'ouvrage de rétention et des systèmes d'assainissement autonomes. Les 128 m de fossé seront ainsi traités.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : les eaux transiteront par le fossé du chemin de Rastenne avant de rejoindre le ruisseau le Wampichbach, qui se jette dans la Kiesel.
Nom de la masse d'eau : Kiesel 1 (CR 402)

En fin d'opération, le réseau EP sera rétrocédé à la commune d'Hettange-Grande, qui aura en charge son entretien.

Le réseau EU sera rétrocédé à la Communauté de communes de Cattenom et Environs.
L'entretien du fossé du chemin de Rastenne (qui collecte les EP et EU traitées) sera effectué par la commune.

L'entretien du fossé amont, qui collecte les EP du bassin versant extérieur, sera à la charge des propriétaires riverains.